

NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

83 N° 9 1961

L'encyclique *Mater et Magistra*: ses
caractères, synthèse de ses enseignements (à
suivre)

M. THIÉFRY (s.j.)

p. 897 - 913

<https://www.nrt.be/fr/articles/l-encyclique-mater-et-magistra-ses-caracteres-synthese-de-ses-enseignements-a-suivre-1847>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

L'Encyclique « Mater et Magistra » : ses caractères, synthèse de ses enseignements

Annoncée officiellement par S.S. le Pape Jean XXIII dans son allocution du 14 mai dernier aux quelque cent mille personnes réunies à Rome, à l'occasion de la rencontre mondiale des travailleurs chrétiens, organisée pour le 70^e anniversaire de *Rerum Novarum*, l'encyclique *Mater et Magistra* a vu le jour, deux mois plus tard, le 15 juillet, apportant à l'univers un témoignage nouveau de la présence active de l'Église aux problèmes sociaux de notre époque.

Diversement commentée par la presse mondiale, l'apparition de ce troisième document solennel du Magistère Catholique en matière économique et sociale¹ a cependant été saluée avec satisfaction dans la plupart des pays non inféodés au bloc des nations communistes². L'in-

1. Venant après les encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*, *Mater et Magistra* est bien en effet « le troisième document de portée générale, en forme de lettre encyclique, ample et solennelle » (S.S. Jean XXIII, discours du 14 mai 1961) que les Papes modernes ont consacré aux grands problèmes de notre temps, sur le plan économique-social. Toutefois, le message radiodiffusé de Pie XII (Pentecôte 1941) qui avait pour but de célébrer, en dépit de la guerre, le cinquantième anniversaire de *Rerum Novarum*, tient aussi une place dans la série des interventions solennelles du Saint-Siège sur le terrain des questions sociales. La première partie de *Mater et Magistra* ne manque d'ailleurs pas de dégager l'essentiel du contenu de ce radiomessage, après avoir résumé les principaux enseignements de Léon XIII et de Pie XI. Il n'est pas douteux que, de toutes les allocutions de Pie XII sur les problèmes sociaux, celle-ci soit bien une des plus marquantes; le choix des sujets traités (l'usage des biens matériels, le travail, la famille) en est une preuve, autant et plus encore que la longueur du texte. On s'est néanmoins étonné de ne trouver dans *Mater et Magistra*, — mises à part quelques citations empruntées aux messages de Noël 1942 et du 1^{er} septembre 1944, — aucune référence ou allusion explicite et importante, aux autres discours et radiomessages consacrés en si grande abondance par Pie XII, entre les années 1944 et 1958, aux questions économiques et sociales qui passionnèrent et parfois divisèrent les catholiques. Nous croyons que la raison de ce silence est à chercher dans les caractéristiques mêmes de *Mater et Magistra*, telles que nous essayons de les voir et de les analyser dans la première partie de cette étude.

2. Voir le copieux dossier de presse publié par les *Informations Catholiques Internationales* du 1^{er} septembre 1961, pages 17 à 30.

térêt manifeste de l'opinion publique à l'endroit de cet événement ne paraît pas pouvoir s'expliquer par le seul fait que la nouvelle encyclique sociale avait été dès longtemps annoncée et qu'elle était donc attendue partout avec curiosité, sinon toujours avec sympathie. La substance même des idées et directives apportées par ce document, surtout dans ses deuxième et troisième parties, ainsi que la manière dont elle nous est proposée et où se reflète l'attachante personnalité de Jean XXIII, ont certes contribué au succès de l'encyclique dans les milieux les plus divers, indépendamment de l'affection et de la vénération avec lesquelles les fidèles catholiques du monde entier ont l'habitude de recevoir les exhortations du Père commun.

Ce sont précisément, tant dans les caractères propres de leur présentation à nos contemporains que dans leur teneur essentielle elle-même, les aspects séduisants des enseignements de *Mater et Magistra*, au regard de la mentalité de notre époque, que nous voudrions mettre en relief dans ces pages.

Nous ne referons pas ici le plan de l'encyclique; il est maintenant bien connu. Nous ne donnerons pas non plus un commentaire qui s'astreindrait à suivre la lettre même du texte. En attendant la parution des éditions annotées qu'on nous annonce de plusieurs côtés, le lecteur désireux d'étudier le document romain avec l'aide de pareil commentaire pourra se référer utilement au numéro double que les *Cahiers d'Action Religieuse et Sociale* de l'Action Populaire de Vanves ont fait paraître chez Spes, à la date du 1^{er} septembre 1961.

I. CARACTÈRES DE LA PRÉSENTATION

1. Pastorale et pratique.

Le trait qui dès l'abord s'impose à l'attention c'est l'allure *pastorale* du document, le ton y étant manifestement plutôt celui de l'exhortation paternelle, simple et souvent pratique que celui de l'exposé doctrinal, technique et savant. Cette note a été immédiatement relevée par les premiers commentateurs³, et ceux qui les ont suivis n'ont pu qu'y insister, tant la chose est frappante, typique même, surtout quand on compare *Mater et Magistra* avec *Rerum Novarum*, *Quadragesimo Anno*, et les messages sociaux de Pie XII⁴.

3. Voir entre autres articles plus ou moins proches de la date de parution du document, celui que Mgr Glorieux, correspondant romain de *La Croix* de Paris, envoyait à son journal, dès le 15 juillet 1961. « *Le Pape qui l'a signée (cette encyclique) est celui qui aime suivre avec le peuple de Rome, les stations quadragesimales, et les conclure par une homélie paternelle. La doctrine est ici présente, ... mais elle s'exprime pastoralement. Elle est enseignée au peuple de Dieu, mise à sa portée, pour être par lui comprise, assimilée, pratiquée.* »

4. Voir à ce sujet l'intéressante étude que le P. G. Jarlot, S. J., vient de

Ce qui par-dessus tout a guidé la plume de Jean XXIII c'est visiblement le souci d'être compris par tous. Le Pape de l'œcuménisme et du prochain concile ne s'adresse ni directement ni avant tout aux penseurs et aux savants : théologiens moralistes, philosophes sociaux, économistes ou sociologues diplômés. Il veut parler à tous, en un langage simple et le plus possible dépouillé de termes hermétiques, d'expressions trop techniques. Il entend expliquer à tous, non pas même, comme on l'a dit à tort selon nous, « les conclusions des savants »⁵, mais, comme il l'a écrit lui-même, « la pensée de l'Eglise du Christ sur les nouveaux et les plus importants problèmes du moment »⁶.

Dans ce que cette pensée a de stable, de permanent, d'éternel, mais aussi en ce qu'elle a d'opportun et de particulièrement adapté aux circonstances de notre époque, la vigilante sollicitude du Pasteur de l'humanité entend qu'elle soit largement diffusée, connue, comprise, assimilée par tous, spécialement par les membres du laïcat dans l'Eglise. Bien plus, cette sollicitude conseille, dirige et presse les volontés au moins autant qu'elle éclaire les esprits. Maintes pages du document sont suggestives à cet égard, surtout les dernières qui tout au long d'une quatrième partie, ample à souhait, s'adressent particulièrement aux hommes d'action, aux laïcs engagés dans l'apostolat social chrétien ou dans l'action catholique, pour les décider à assumer, tout à la fois « dans l'éducation à l'action chrétienne, même en matière économique et sociale », et dans l'action chrétienne elle-même, multiforme et efficace, les responsabilités qui sont essentiellement les leurs, dans l'Eglise.

« L'éducation à l'action chrétienne, même en matière économique et sociale, sera rarement efficace, si les sujets eux-mêmes ne prennent pas une part active à leur propre éducation et si l'éducation ne se réalise dans l'action.

On a raison de dire que l'on n'acquiert pas l'aptitude au bon exercice de la liberté, si ce n'est par le bon usage de la liberté. D'une manière analogue, l'éducation à l'action chrétienne en matière économique et sociale ne s'acquiert que par l'action chrétienne concrète en ce domaine.

C'est pourquoi dans l'éducation sociale, une tâche importante est réservée aux associations et aux organisations d'apostolat des laïcs, à celles en particulier qui se proposent comme objectif propre l'animation chrétienne de quelque secteur d'ordre temporel. En effet, beaucoup de membres de ces associations peuvent utiliser leurs expériences quotidiennes pour s'éduquer toujours mieux et contribuer à l'éducation sociale des jeunes. » (pp. 70-71)⁷.

consacrer aux rapports entre *Mater et Magistra* et les documents antérieurs, dans les *Etudes*, octobre 1961, pages 8 et sq.

5. *La Croix*, 16-17 juillet 1961.

6. Les passages entre guillemets et sans référence sont extraits du texte même de la présente encyclique dans la traduction française publiée par les soins de l'imprimerie vaticane.

7. Les paginations entre parenthèses, insérées dans le texte ou à la fin des citations, renvoient au texte français de l'encyclique, publié par les Editions Bonne Presse, Paris, 5 rue Bayard : Jean XXIII, *Les récents développements de la question sociale à la lumière de la doctrine chrétienne*. « *Mater et Magistra* », 80 pp.

« De l'instruction et de l'éducation, il convient de passer à l'action. C'est une tâche qui concerne surtout Nos fils du laïcat, puisqu'habituellement ils s'adonnent en vertu de leur état de vie à des activités et à des institutions à contenu et finalité temporels. » (p. 73).

« L'Eglise affronte aujourd'hui une tâche immense : donner un accent humain et chrétien à la civilisation moderne, accent que cette civilisation même réclame, implore presque, pour le bien de son développement et de son existence même. Comme Nous y avons fait allusion, l'Eglise accomplit cette tâche surtout par le moyen de ses fils, les laïcs, qui, dans ce but, doivent se sentir engagés à exercer leurs activités professionnelles comme l'accomplissement d'un devoir, comme un service que l'on rend, en union intime avec Dieu, dans le Christ et pour sa gloire... » (pp. 76 et 77).

On a dit que jamais aucun Pape ne s'était aventuré aussi loin que Jean XXIII sur le terrain des directives pratiques en matière économique-sociale. Cette remarque est sans doute excessive, car, nous le verrons bientôt, à quelques exceptions près et notamment en ce qui concerne le redressement du secteur déprimé de l'agriculture, la présente encyclique ne fournit guère, pour aider à la solution des problèmes sociaux de notre époque, beaucoup d'autres *indications pratiques*, que celles qui avaient déjà été suggérées par les documents précédents du Saint-Siège.

Mais tout en s'abstenant d'apporter du neuf à l'arsenal des *techniques humaines* en matière de progrès économique et social, et tout en se gardant bien de revendiquer une compétence spécifique dans les questions purement profanes : financières, économiques, industrielles, agricoles, sociologiques et démographiques, Jean XXIII pousse néanmoins sa préoccupation pastorale jusqu'à orienter et conseiller les esprits, en vue d'une action sociale généreuse et efficace. Avec insistance, il remet sous nos yeux les applications possibles — et déjà évoquées, pour la plupart, par ses Prédécesseurs — des principes de justice, d'équité, d'humanité et de charité qu'il rappelle sans cesse et à propos de tous les problèmes abordés.

Qu'il s'agisse d'améliorer la répartition des revenus de l'activité commune au sein de l'entreprise ou qu'il s'agisse de faire participer plus équitablement les travailleurs aux avantages qu'apporte le progrès économique ; — qu'il soit question de l'adaptation de la structure des grandes et moyennes entreprises aux exigences de la dignité humaine de tous les collaborateurs ou qu'on vienne à parler de la nécessité d'admettre la coopération active des ouvriers et des employés aux décisions et aux options qui les concernent et qui se prennent aux divers échelons de l'économie ; — qu'on rappelle l'obligation de diffuser de manière effective la propriété privée parmi toutes les classes sociales ou qu'on revienne sur les exigences de la justice en matière d'équilibre entre secteurs économiques, zones ou nations inégalement développés : les consignes ramènent toujours l'esprit du lecteur à des

suggestions déjà avancées, plus ou moins résolument d'ailleurs, par les documents antérieurs du Magistère romain, et spécialement par *Quadragesimo Anno* et les discours de Pie XII. Seuls, les graves problèmes agricoles de notre époque sur lesquels Jean XXIII se penche avec une particulière anxiété et une visible prédilection l'amènent à préconiser, d'une façon fort détaillée, toute une série de remèdes relevant des techniques économiques et sociales et que ses Prédécesseurs n'avaient pas évoqués de manière aussi explicite⁸.

Mais ce qui est assurément nouveau, c'est l'accent, c'est le ton. Tour à tour ému et sévère, là où il doit déplorer des situations inhumaines, ce ton sait se faire insistant pour demander le respect des obligations morales et l'application des principes, engageant pour rappeler une directive opportune ou en proposer une nouvelle, encourageant, cordial, affectueux même, quand il s'agit de stimuler des volontés bien disposées, de reconnaître des réalisations heureuses, de féliciter pour l'effort accompli.

Le Souverain Pontife veut-il rappeler les normes de justice et d'équité qui doivent présider à la répartition du revenu de l'activité commune des entreprises? Il commence par constater, avec peine, les situations gravement injustes où ces normes semblent être restées jusqu'ici lettre morte, au préjudice de la multitude des humbles. Et sa voix se fait émouvante autant que grave.

« Notre âme est saisie de profonde amertume devant un spectacle infiniment triste : une foule de travailleurs, en de nombreux pays et sur des continents entiers, reçoivent un salaire qui les oblige, eux et leur famille, à des conditions de vie sous-humaines. Cela est dû sans doute aussi à ce que dans ces pays et continents, le processus d'industrialisation en est encore à ses débuts, ou en période insuffisamment avancée.

Pourtant, en certains de ces pays, criant et outrageant est le contraste entre l'extrême misère des multitudes et l'abondance, le luxe effréné de quelques privilégiés. En d'autres pays, la génération actuelle est contrainte à subir des privations inhumaines, en vue d'accroître l'efficacité de l'économie nationale suivant un rythme d'accélération, disproportionné avec les exigences de la justice et de l'humanité. En d'autres, une part considérable du revenu est employée à mettre en valeur ou entretenir un prestige national mal compris, des sommes immenses sont dépensées en armements.

De plus, dans les pays économiquement développés, il n'est pas rare que des rétributions élevées, très élevées, soient accordées à des prestations peu absorbantes ou de valeur discutable, tandis que des catégories entières de citoyens honnêtes et travailleurs ne reçoivent pour leur activité assidue et féconde que des rémunérations trop infimes, insuffisantes, ou en tout état de cause, disproportionnées à leur apport au bien commun, au rendement de l'entreprise comme au revenu global de l'économie nationale. » (pp. 24 et 25).

8. Entre les années 1946 et 1958, Pie XII n'a pourtant pas consacré moins de six discours aux problèmes agricoles. Voir ces textes rassemblés dans l'ouvrage de A. F. Utz, O. P., J. F. Groner, O. P. et A. Savignat, *Relations humaines et société contemporaine*, Fribourg et Paris, Editions Saint-Paul, 1956, t. I, pp. 1150-1184; t. II, pp. 2021-2024.

Approuvant et déclarant fondée l'aspiration des travailleurs à assumer certaines responsabilités dans la marche de leurs entreprises, le Pape fait observer que le principe de cette participation active du personnel à la vie des usines n'est pourtant pas encore appliqué, que sa mise à exécution fait toujours problème. Et il n'hésite pas à donner le signal d'une action plus décidée en ce sens, relevant avec soin tout ce que pareille action suppose et requiert, tant de la part des « entrepreneurs et dirigeants » que de la part des « apporteurs de travail ». L'accent de ses paroles revêt une singulière insistance, dans un long passage que nous citerons plus loin à propos de la participation aux responsabilités.

Soucieux de voir les jeunes, rendus « capables de traduire dans la pratique, les principes et les directives sociales » de l'Eglise, l'homme d'action qu'est le Chef actuel du monde catholique se fait engageant pour leur suggérer la méthode qui leur permettra de passer utilement de la théorie à la pratique. Cette méthode qui consiste à partir de l'observation des faits, il l'emprunte à l'expérience de la J.O.C., consacrant ainsi, après trente-cinq ans de mise en application, une formule d'action qui est en fait universellement devenue, dans l'Eglise, l'instrument approprié de l'apostolat des mouvements spécialisés.

« Pour traduire en termes concrets les principes et les directives sociales, on passe d'habitude par trois étapes : relevé de la situation, appréciation de celle-ci à la lumière de ces principes et directives, recherche et détermination de ce qui doit se faire pour traduire en actes ces principes et ces directives selon le mode et le degré que la situation permet ou commande.

Ce sont ces trois moments que l'on a l'habitude d'exprimer par les mots : voir, juger, agir.

Il est plus que jamais opportun que les jeunes soient invités souvent à repenser ces trois moments, et, dans la mesure du possible, à les traduire en actes ; de cette façon, les connaissances apprises et assimilées ne restent pas en eux à l'état d'idées abstraites, mais les rendent capables de traduire dans la pratique les principes et les directives sociales. » (pp. 71-72).

Comme à tous les Papes contemporains, la négligence et le mépris du troisième précepte du Décalogue, qui est un grave commandement de Dieu et de l'Eglise, causant à Jean XXIII une « vive douleur » ; il déplore « les conséquences néfastes que cela comporte pour le salut de l'âme et pour la santé du corps des chers ouvriers ».

« Au nom de Dieu, s'écrie-t-il alors avec un accent de pressante gravité, et dans l'intérêt spirituel et matériel des hommes, Nous rappelons à tous, autorités, patrons et ouvriers, l'observance du commandement de Dieu et de l'Eglise, en mettant chacun d'entre eux devant la grave responsabilité qu'il encourt aux yeux de Dieu et vis-à-vis de la société. » (p. 76).

Mais s'agit-il d'inviter ou d'inciter à l'effort des volontés bien disposées, de marquer l'estime ou la satisfaction devant une forme d'action sociale bienfaisante, de louer et de féliciter les plus efficaces ou

les plus méritants des pionniers de l'apostolat social, Jean XXIII sait trouver les paroles et les mots qui vont droit au cœur et qui, venant de lui, stimulent et encouragent autant qu'ils réconfortent. C'est jusqu'à dix passages de ce genre que nous avons relevés dans *Mater et Magistra*. S'adressant tour à tour aux artisans et aux coopérateurs (p. 30), aux dirigeants et aux militants du syndicalisme d'inspiration chrétienne (p. 33), à l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) (p. 34), à l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.) (p. 51), aux promoteurs du progrès social dans les campagnes (p. 48), aux nations généreuses qui manifestent le souci de faire profiter de leurs « régimes économiques hautement productifs », les peuples jusqu'ici moins favorisés (p. 52), aux fidèles catholiques du monde entier « qui témoignent sur tous les continents de l'éternelle vitalité de l'Eglise par leur zèle pour le vrai progrès des peuples et la civilisation » (pp. 57 et 58), le Pape actuel sait tenir à tous, paternellement et avec les nuances opportunes, le langage élogieux approprié à leurs succès, à leurs efforts, à leurs mérites.

Qu'il nous soit permis de reproduire ici, à titre d'exemple, un des passages les plus significatifs, selon nous, de l'allure pastorale et du ton paternel de *Mater et Magistra*. Il s'agit des quelques lignes, particulièrement chaleureuses, qui entendent reconnaître et, en quelque sorte, citer à l'ordre du jour de l'Eglise, les mérites singuliers des « associations professionnelles et des mouvements syndicaux d'inspiration chrétienne présents et agissant sur plusieurs continents ».

« Notre pensée affectueuse, Notre encouragement paternel se tournent vers les associations professionnelles et les mouvements syndicaux d'inspiration chrétienne présents et agissant sur plusieurs continents. Malgré des difficultés souvent graves, ils ont su agir, et agissent, pour la poursuite efficace des intérêts des classes laborieuses, pour leur relèvement matériel et moral, aussi bien à l'intérieur de chaque Etat que sur le plan mondial.

Nous remarquons avec satisfaction que leur action n'est pas mesurée seulement par ses résultats directs et immédiats, faciles à constater, mais aussi par ses répercussions positives sur l'ensemble du monde du travail, où ils répandent des idées correctement orientées et exercent une impulsion chrétiennement novatrice. » (p. 33).

Ce qui est aussi nouveau, c'est la précision des applications souhaitées.

Parlant de la nécessaire liaison du progrès social au progrès économique et se remémorant à ce sujet une directive du Pape Pie XI dans *Quadragesimo Anno*⁹, *Mater et Magistra* n'hésite pas à signaler le cas actuellement fréquent où la capacité de production des grandes et

9. « Il faut tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumulent aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure, et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers » (A.A.S., XXIII, 1931, page 198).

moyennes entreprises se voit « rapidement et considérablement accrue grâce à l'autofinancement ».

« En ce cas, enchaîne-t-elle, Nous estimons pouvoir affirmer que l'entreprise doit reconnaître un titre de crédit aux travailleurs qu'elle emploie, surtout s'ils reçoivent une rémunération qui ne dépasse pas le salaire minimum. » (p. 27) ¹⁰.

Faisant allusion plus loin à la consigne de Pie XII relative à la diffusion de la propriété privée dans toutes les couches du peuple, Jean XXIII en vient à détailler les formes diverses que peut revêtir de nos jours, cette propriété privée de biens durables : « une maison, une terre, un outillage artisanal, l'équipement d'une ferme familiale, quelques actions d'entreprise moyennes ou grandes. »

Bref, s'adressant à tous ses fils et à tous les cœurs disposés à l'entendre, cette *Mère et Educatrice* qu'est l'Eglise du Christ estime l'heure venue de passer plus résolument à l'action, de mettre courageusement, voire hardiment en pratique, sur tant de cas d'application bien connus, les principes de la doctrine sociale qu'« avec la collaboration de prêtres et de laïcs avertis le Magistère a mis au point, spécialement en ce dernier siècle. »

Il faudrait pouvoir citer, à propos de chacune des questions évoquées ci-dessus, les termes mêmes de l'encyclique, pour faire sentir tout ensemble, la précision et la chaleur de l'exhortation pontificale, chaque fois qu'animée de ce zèle pastoral qui est peut-être sa note la plus typique, elle croit utile de reprendre, d'appuyer, de compléter une directive déjà donnée par Léon XIII, Pie XI ou Pie XII.

Mettant en relief le caractère pastoral de l'encyclique *Mater et Magistra*, nous n'entendons pourtant méconnaître ni sa valeur ni son originalité doctrinales. Non seulement les directives pratiques qui sont reprises des documents antérieurs y sont toujours étayées — fût-ce sommairement — sur les principes devenus traditionnels dans la pensée sociale de l'Eglise contemporaine, mais certains de ces principes sont présentés sous un éclairage nouveau, d'autres sont nuancés ou complétés, eu égard aux modifications survenues au plan des faits depuis trente ans ¹¹.

10. Cette application de la directive de Pie XI à la pratique actuelle de l'autofinancement soulève cependant un problème délicat dont nous dirons un mot dans la deuxième partie de cette étude.

11. Les termes en lesquels Jean XXIII résume la directive bien connue de son Prédécesseur, au sujet de l'appel au contrat de société pour tempérer quelque peu ce qu'a facilement de trop peu humain, le seul contrat de salariat ont été débarrassés des prudentes atténuations de 1931. On n'a pas manqué de souligner, à propos de ces termes, le relief donné à cette consigne déjà ancienne de Pie XI, dans la pensée de son actuel successeur. Dans l'article qu'il vient de publier sur les aspects doctrinaux de la nouvelle encyclique, le P. J. Villain, S. J., a même eu l'idée de disposer, en un parallélisme suggestif, les deux textes de *Quadragesimo et de Mater et Magistra*, pour faire saillir davantage la différence de ton (*Revue de l'Action Populaire*, sept.-oct. 1961, page 904).

C'est ainsi qu'après avoir rappelé que « les exigences du bien commun de la nation » sont une des normes essentielles dont il y a lieu de tenir compte pour l'établissement du juste salaire, Jean XXIII tient à revenir sur ce thème déjà cher à ses Prédécesseurs, mais pour le mettre en pleine lumière et en étendre la portée au plan mondial.

« Il Nous faut en outre rappeler que l'équilibre entre la rémunération du travail et le revenu doit être atteint en harmonie avec les exigences du bien commun, soit de la communauté nationale, soit de la famille humaine dans son ensemble.

Il faut considérer les exigences du bien commun sur le plan national : donner un emploi au plus grand nombre possible de travailleurs ; éviter la formation de catégories privilégiées, même parmi ces derniers ; maintenir une proportion équitable entre salaires et prix ; donner accès aux biens et services au plus grand nombre possible de citoyens ; éliminer ou réduire les déséquilibres entre secteurs... équilibrer expansion économique et développement des services publics essentiels ; adapter, dans la mesure du possible, les structures de production aux progrès des sciences et des techniques ; tempérer le niveau de vie amélioré des générations présentes par l'intention de préparer un avenir meilleur aux générations futures.

Le bien commun a en outre des exigences sur le plan mondial : éviter toute forme de concurrence déloyale entre les économies des divers pays ; favoriser, par des ententes fécondes, la collaboration entre économies nationales ; collaborer au développement économique des communautés politiques moins avancées. » (pp. 27 et 28).

Un autre exemple de la vigueur et de l'originalité doctrinales de *Mater et Magistra* peut se voir dans la façon à la fois ferme et nuancée dont elle traite le délicat problème des rapports entre l'initiative privée et l'intervention de l'Etat, sur le terrain économique.

« Qu'il soit entendu avant toute chose que le monde économique résulte de l'initiative personnelle des particuliers, qu'ils agissent individuellement ou associés de manières diverses à la poursuite d'intérêts communs. » (p. 19).

Ayant ainsi réaffirmé clairement le principe fondamental et toujours valable que Pie XI avait si bien mis en lumière dans *Quadragesimo Anno* : « L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social et non pas de les détruire ni de les absorber ¹² », la présente encyclique n'en reconnaît pas moins que, de nos jours plus qu'au temps de Pie XI et surtout de Léon XIII, l'action des pouvoirs publics dans le domaine économique est fondée à s'exercer de manière « plus vaste, plus profonde et plus organique ».

« Il est vrai que de nos jours le développement des sciences et des techniques de production offre aux pouvoirs publics de plus amples possibilités de réduire les déséquilibres entre les divers secteurs de production, entre les différentes zones à l'intérieur des communautés politiques, entre les divers pays sur

12. A.A.S., XXIII, 1931, page 203.

le plan mondial. Il permet aussi de limiter les oscillations dans les alternances de la conjoncture économique, de faire front aux phénomènes de chômage massif, avec la perspective de résultats positifs. En conséquence, les pouvoirs publics, responsables du bien commun, ne peuvent manquer de se sentir engagés à exercer dans le domaine économique une action aux formes multiples, plus vaste, plus profonde, plus organique; à s'adapter aussi, dans ce but, aux structures, aux compétences, aux moyens, aux méthodes. » (p. 20).

Toutefois, pour que nul ne puisse interpréter ces nécessaires constatations de fait qu'impose une analyse lucide de la situation actuelle, dans le sens d'un accroc au principe de base, celui-ci est immédiatement remis sous les yeux du lecteur avec les conséquences extrêmement dommageables qu'entraînerait tôt ou tard son mépris ou son oubli.

« Mais il faut toujours rappeler ce principe : la présence de l'Etat dans le domaine économique, si vaste, si pénétrante qu'elle soit, n'a pas pour but de réduire de plus en plus la sphère de liberté de l'initiative personnelle des particuliers; tout au contraire elle a pour objet d'assurer à ce champ d'action la plus vaste ampleur possible, grâce à la protection effective, pour tous et pour chacun, des droits essentiels de la personne humaine. Et il faut retenir parmi ceux-ci, le droit qui appartient à chaque personne humaine d'être et demeurer normalement première responsable de son entretien et de celui de sa famille. Cela comporte que, dans tout système économique, soit permis et facilité le libre exercice des activités productrices.

Au reste, le développement de l'histoire fait apparaître chaque jour plus clairement qu'une vie commune ordonnée et féconde n'est possible qu'avec l'apport dans le domaine économique, tant des particuliers que des pouvoirs publics, apport simultané, réalisé dans la concorde, en des proportions qui répondent aux exigences du bien commun, eu égard aux situations changeantes et aux vicissitudes humaines.

Au fait, l'expérience enseigne que là où fait défaut l'initiative personnelle des individus, surgit la tyrannie politique, mais languissent aussi les secteurs économiques orientés surtout à produire la gamme indéfinie de biens de consommation et services satisfaisant en plus des besoins matériels, les exigences de l'esprit : biens et services qui engagent de façon spéciale le génie créateur des individus. Tandis que là où vient à manquer l'action requise de l'Etat, apparaît un désordre inguérissable, l'exploitation des faibles par les forts moins scrupuleux, qui croissent en toute terre et en tout temps comme l'ivraie dans le froment. » (pp. 20 et 21).

Ce n'est pas assez de parler d'éclairage nouveau, de nuances opportunes et de compléments heureux à propos de la doctrine de *Mater et Magistra*. Il ne fait pas de doute que, dans le domaine des principes, ce document récent nous apporte aussi certains éléments vraiment neufs. Signalons, entre autres, l'affirmation faite en passant mais très consciemment, semble-t-il, du caractère *intrinsèque* de la fonction sociale de la propriété privée¹³. Relevons aussi, mais sans nous y attar-

13. A vrai dire, ce n'est qu'en résumant succinctement la pensée de Léon XIII aux toutes premières pages de son encyclique que Jean XXIII note ce caractère *intrinsèque* de la fonction sociale de la propriété privée. Il y revient toutefois à

der davantage pour l'instant, (nous y reviendrons bientôt) les pages intéressantes qu'en s'inspirant visiblement de la 47^e Semaine Sociale de France, celle de Grenoble (juillet 1960), le Pape consacre au phénomène contemporain et massif de la socialisation, dont il reconnaît le fait inéluctable, sans l'estimer nécessairement contraire à une saine éthique sociale, pourvu qu'on en puisse « conjurer ou comprimer les effets négatifs ». Notons encore les longs développements sur la légitimité de « l'aspiration des ouvriers à prendre part active à la vie des entreprises où ils sont enrôlés », et sur la nécessité, pour la voix des travailleurs, de se faire entendre et écouter, au-delà des limites de leur organisme de production, à tous les échelons de l'organisation économique. Il y a manifestement ici, du point de vue des principes mêmes, d'importants aperçus sur ce que la traduction vaticane appelle « les exigences de la justice au regard des structures économiques », et de quoi fonder une doctrine de la promotion ouvrière, dans et par la profession.

D'aucuns regretteront peut-être néanmoins que *Mater et Magistra* ne leur ait pas apporté la synthèse nouvelle de philosophie sociale chrétienne qu'ils attendaient et qu'avaient ébauchée, ces dernières années, sur la plupart des questions controversées entre catholiques, les multiples discours et messages sociaux de Pie XII. La nature exacte de la grande entreprise moderne dans le contexte sociologique et économique d'aujourd'hui, la distinction précise entre les principes de subsidiarité et de suppléance, en matière d'intervention étatique, le sens de la notion de justice sociale, si abondamment utilisée par Pie XI et par Pie XII, au regard des idées traditionnelles de bien commun, de justice et de charité, l'étendue et les limites des obligations de justice sociale, de justice distributive, d'équité et de charité, le rapport entre le droit naturel de propriété privée et le principe traditionnel de la destination commune des biens de la terre, le fondement moral du droit de participation des salariés et appointés aux bénéficiaires de leur entreprise dans certains cas, ainsi que le sens et la raison du droit réclamé pour eux de ne pas rester « entièrement passifs au regard des décisions qui dirigent leur activité », ce que défend et requiert au juste le respect des lois de Dieu dans la transmission de la vie et par quelles mesures on pourra en rendre l'acceptation et la pratique plus aisées aux

la fin du long passage qu'il consacre ex professo au problème de la propriété. Se référant à l'enseignement de *Rerum Novarum*, il met cette fonction sociale de la propriété privée en relation avec la thèse traditionnelle de la destination commune des biens de la terre. « La fonction sociale de la propriété, dit-il... a sa racine dans la nature même du droit de propriété. » Pourtant, contrairement à ce qu'on eût pu attendre, ce n'est pas comme *Quadragesimo Anno*, dans l'obligation de procéder à d'utiles investissements industriels ou autres, que *Mater et Magistra* voit l'accomplissement le plus obvie de cette fonction, pour les riches, à l'heure actuelle, mais dans le devoir de l'aumône. Jean XXIII reste ici dans le sillage de la pensée de Léon XIII.

populations païennes ou déjà matérialisées qui sont aux prises avec l'angoissant problème de la distorsion croissante des courbes d'expansion de la démographie et de la production des subsistances matérielles : autant de questions sociales qui font, de nos jours, l'objet de discussions souvent passionnées entre les philosophes sociaux, les économistes et les sociologues, entre les moralistes catholiques eux-mêmes, et sur lesquelles la présente encyclique n'a pas cru nécessaire ou opportun de nous éclairer davantage. Pourquoi ce silence vraisemblablement voulu ?

Bien qu'il soit malaisé d'avancer une réponse à pareille interrogation, en l'absence de toute déclaration officielle du Saint-Siège, il nous semble que la raison principale de cette préterition est à chercher avant tout, précisément dans le caractère intentionnellement pastoral du document romain que nous analysons ici.

Assurément, sur des questions aussi importantes que le respect des lois de Dieu dans la transmission de la vie, Jean XXIII aurait pu parler plus explicitement et plus abondamment. Mais il n'a sans doute pas estimé qu'il eût à redire ici, ce que son Prédécesseur immédiat avait déjà dit clairement et à plusieurs reprises dans de récents et retentissants discours, tels ceux qui évoquèrent les lois imprescriptibles de la morale naturelle et chrétienne en matière de contraception, d'avortement, de stérilisation¹⁴.

Mais de même qu'il n'y a pas lieu de chercher dans *Mater et Magistra* une analyse économique poussée sur les mécanismes délicats et complexes de l'autofinancement pourtant mentionné, ou des descriptions sociologiques savantes sur l'évolution de la grande entreprise et du syndicalisme contemporain, il ne paraît pas davantage indiqué de lui réclamer des études fouillées de morale sociale sur des points demeurés obscurs ou litigieux ; ni les unes ni même les autres n'étaient, en cette circonstance, les objectifs du Magistère qui semble avoir surtout voulu, comme l'a d'ailleurs dit Jean XXIII lui-même aux travailleurs chrétiens assemblés à Rome le 14 mai dernier, couronner les enseignements toujours valables de *Rerum Novarum* et de *Quadragesimo Anno*, d'un « complément plus copieux de doctrine chrétienne » certes, mais susceptible d'« être un pain et un aliment salutaire et délicieux pour (les) âmes », plutôt qu'une réponse savante à des questions complexes, difficiles et irritantes.

14. Dans les quelques pages consacrées au problème démographique vers la fin de la troisième partie, *Mater et Magistra* contient toutefois un grave avertissement sur le caractère sacré de la vie humaine. Mais la manière dont s'y exprime le Pape fait plutôt penser à l'insémination artificielle qu'à la contraception et à la stérilisation directe : « On ne peut donc pas employer des moyens, dit-il, suivre des méthodes qui seraient licites dans la transmission de la vie des plantes et des animaux. » (p. 60).

2. Irénique et positive.

Il est d'ailleurs possible que la seconde caractéristique de *Mater et Magistra* : son *irénisme constructif* explique aussi, à sa façon, cette absence manifestement voulue des prises de position doctrinale attendues par les moralistes sociaux.

La plupart des questions de doctrine évoquées ci-dessus — et dont certaines, il faut le reconnaître, sont du reste plus théoriques que pratiques — ont en effet opposé et opposent encore entre eux maints penseurs chrétiens. Serait-il téméraire d'opiner que, voulant écrire une encyclique qui unisse toutes les bonnes volontés et les encourage à l'action sociale chrétienne, Jean XXIII ait délibérément évité tout ce qui eût pu paraître une prise de position prématurée sur des problèmes insuffisamment mûris, au risque de provoquer malencontreusement des durcissements ou des déceptions?

Cette même préoccupation nous paraît expliquer fondamentalement l'absence de tout jugement de valeur relativement à des réformes structurelles précises. Certes, sur plusieurs points, l'encyclique ne craint pas d'affirmer la nécessité d'une évolution structurelle¹⁵. Elle ne prend toutefois jamais position sur l'opportunité ou l'obligation morale d'une forme déterminée de structure nouvelle. Au plan de l'entreprise, c'est toujours la seule idée du contrat qui est évoquée. La notion d'institution, avancée par certains juristes pour caractériser la situation sociologique actuelle des grandes entreprises, n'est ni explicitement mentionnée ni indirectement suggérée¹⁶. Alors que Pie XI et Pie XII attachaient, en leur temps, une importance extrême au caractère *corporatif* de l'organisation des professions et manifestaient même, pour celle-ci, leurs préférences très nettes en faveur d'un *statut de droit public*, Jean XXIII fait silence sur ce double sujet. Non qu'il renonce à reprendre à son compte l'enseignement de ses Prédécesseurs sur la nécessité de l'organisation professionnelle. Lui aussi estime indispensables l'existence et l'autonomie de « corps intermédiaires » entre l'Etat et les entreprises privées. Mais sachant que les idées et les réalisations en ce domaine sont de nos jours aussi variées que discutées, même entre catholiques, il préfère s'abstenir d'insister sur la formule *technique* recommandée jadis par Pie XI et reprise naguère par Pie XII¹⁷.

15. C'est notamment le cas lorsqu'elle aborde les problèmes de la grande entreprise industrielle et de l'entreprise agricole.

16. « Que le travail soit conçu et vécu par tous les membres de l'entreprise non seulement comme source de revenus, mais aussi comme accomplissement d'un devoir et prestation d'un service. » (page 31). « De là à entrevoir dans toute entreprise d'une certaine importance, une « institution », observe le P. Jean Villain, S. J., il n'y a peut-être pas loin; mais cet aspect juridique ne retient pas Jean XXIII » (*L'Encyclique Mater et Magistra : son apport doctrinal. — Revue de l'Action Populaire*, septembre-octobre 1961, page 910).

17. Le P. Jean Villain propose une explication légèrement différente du

Nous aurons bientôt l'occasion de signaler que, dans la troisième partie du document, aucune directive n'est donnée en matière de réforme agraire et que le mot n'est même pas prononcé.

Enfin, nulle part, un jugement de valeur n'apparaît en ce qui concerne la tendance actuelle aux nationalisations des secteurs-clés de l'industrie, non plus qu'en ce qui regarde la poussée des masses ouvrières d'Occident vers l'étatisation de la médecine, de la pharmacie et des soins de santé.

Mais ce n'est pas dans le seul souci d'éviter pour le moment les discussions entre les tendances diverses qui se partagent les divers milieux sociaux, que s'exprime le caractère irénique de cette encyclique. Aussi peu polémique que possible, cet important document du Magistère Catholique ne contient guère de condamnations nouvelles ou renouvelées. Sans doute, les erreurs modernes : libéralisme, communisme, socialisme dit modéré, déjà condamnées par *Rerum Novarum* et par *Quadragesimo Anno* ainsi que par les messages sociaux de Pie XII, sont mentionnées comme telles dans la première partie de *Mater et Magistra*; mais on n'y revient plus ensuite, si ce n'est pour stigmatiser le communisme athée, sous son aspect persécuteur (p. 67). Toutefois, les raisons du rejet du socialisme, dit modéré, par l'Eglise sont ici nettement détachées et mieux exprimées que dans *Quadragesimo Anno* :

« Le Pape [Pie XI] ajoute qu'on ne peut admettre en aucune manière que les catholiques donnent leur adhésion au socialisme modéré, soit parce qu'il est une conception de vie close sur le temporel, dans laquelle le bien-être est considéré comme objectif suprême de la société; soit parce qu'il poursuit une organisation sociale de la vie commune au seul niveau de la production, au grand préjudice de la liberté humaine; soit parce qu'en lui fait défaut tout principe de véritable autorité sociale. » (p. 13).

Il valait la peine de reproduire ce texte, car : « limiter ses horizons aux aspects matériels du bien-être, du loisir, de la culture, construire l'organisation sociale comme une grande intendance où les personnes n'aient plus le rôle, la responsabilité, la liberté qui leur reviennent, fonder les droits de l'autorité sur la volonté collective ou sur l'utilité ou l'efficacité et non sur la nature et la destinée de l'homme »¹⁸ : ce sont bien là les vues communes à la plupart des doctrines socialistes; mais ce sont aussi les vues les plus radicalement incompatibles avec les principes les plus fondamentaux de la pensée sociale chrétienne.

silence de *Mater et Magistra* sur ce point. Au lieu d'y voir comme nous, une manifestation du souci d'irénisme, il y décèle plutôt ce que nous pourrions appeler un test du *réalisme social* de l'encyclique, son auteur estimant sans doute « dépassé », le stade du corporatisme d'association et voulant laisser une entière liberté aux intéressés, en ce qui concerne le choix des bases sociologiques et juridiques d'une économie humaine sainement ordonnée (*Ibidem*, p. 903).

18. *Cahiers d'Action Religieuse et Sociale*, 15 septembre 1961, page 492, note 1.

Mis à part le passage que nous venons de citer et qui explicite, tout en la reprenant, la condamnation du socialisme par Pie XI, on ne trouvera guère d'autres anathèmes dans *Mater et Magistra*. Les nouvelles doctrines économiques et sociales, tels le néo-libéralisme, le socialisme démocratique allemand, le travaillisme anglo-saxon, etc., ne sont même pas évoquées, bien loin de donner lieu à un quelconque jugement de valeur. De ce nouveau silence on a cherché l'explication dans la prudence bienveillante avec laquelle Jean XXIII évite d'employer ou de réprover des mots qui recouvrent aujourd'hui des réalités plus diverses et plus rapidement changeantes, qu'il y a trente ans¹⁹. Mais le vrai motif de cette absence ne serait-il pas celui pour lequel on a cru pouvoir appliquer à *Mater et Magistra* l'épithète de « post-marxiste »? Le P. Vallin, S. J., explique le sens de ce qualificatif ambigu, en écrivant que la nouvelle encyclique représente, dans l'attitude sociale de l'Eglise, une sorte de dépassement de l'attitude polémique contre les erreurs du temps et nous invite à adopter une attitude constructive à l'endroit d'un certain nombre de phénomènes sociaux, nouveaux par rapport à 1891, à 1931 et même à 1941²⁰.

Quoi qu'il en soit, les perspectives positives qu'ouvre *Mater et Magistra* ne sauraient échapper à l'attention de ses lecteurs. Qu'il s'agisse de la socialisation, de l'effet redistributif de la Sécurité Sociale sur une partie du revenu national, de la tendance à chercher la sécurité d'existence et la stabilité dans le revenu du travail plus que dans l'épargne : « ce qui est, nous dit-on, l'indice d'un progrès de l'humanité » ; qu'il s'agisse de l'accession des travailleurs de l'industrie et de l'agriculture aux responsabilités dans leur entreprise comme aux différents échelons de la vie professionnelle ; qu'il s'agisse de l'action professionnelle ou syndicale non chrétienne et de l'évolution de la structure des grandes entreprises : tous ces phénomènes sociaux relativement nouveaux, dont les directives pontificales précédentes avaient surtout et à juste titre perçu et signalé les dangers et les déviations, tracé avec soin les nécessaires limites ou souligné les étapes à ménager prudemment, sont ici franchement abordés dans un esprit nouveau et sous leurs aspects positifs, avec une sorte de sympathie a priori qui n'a pas dû peu contribuer au succès rencontré par l'encyclique dans des milieux d'ordinaire fort réservés, voire hostiles aux prises de position de l'Eglise, en matière économique et sociale.

Cela ne veut évidemment pas dire que Jean XXIII ferme délibérément les yeux sur les inconvénients de la socialisation, minimise l'importance du droit de propriété privée et de l'épargne ou serait prêt à pousser plus loin que de raison le pourcentage des salaires indirects relativement aux salaires directs, dans la rémunération du travail. Il

19. *Ibidem*.

20. *Témoignage Chrétien* du vendredi 21 juillet 1961.

ne faudrait pas non plus conclure de ce qui vient d'être dit que, dans la pensée de *Mater et Magistra*, « les structures d'un système économique qui répondent le mieux à la dignité de l'homme » doivent être désormais exclusives de toute forme de salariat, que la promotion ouvrière dans l'entreprise et dans la vie économique de la nation puisse être sans contre-partie de la part des travailleurs, ou que l'action des associations professionnelles et des mouvements syndicaux non chrétiens apparaisse désormais sans ambiguïté!

Mais face à ces phénomènes sociaux dont la plupart sont souvent moralement ambivalents et dont ses Prédécesseurs avaient putôt redouté les excès ou les déviations, Jean XXIII estime le moment venu de prendre une attitude compréhensive et constructive, — en toute prudence assurément. Non seulement il reconnaît leur existence et en tient compte, non seulement il étudie l'origine et l'amplitude de certains d'entre eux, les estimant « en harmonie avec le déroulement de l'histoire en matière économique, sociale et politique »; mais il va jusqu'à mettre en relief les avantages et les bienfaits qu'ils apportent et sont susceptibles d'apporter encore davantage dans l'avenir, pourvu que l'homme sache les maîtriser et s'en servir, et il les juge favorables au vrai progrès humain.

Les trois paragraphes consacrés à l'analyse sociologique sommaire de la socialisation et de ses bienfaits nous paraissent typiques de l'état d'esprit qu'il nous plaît de souligner ici. Ils illustrent bien, dans la présente encyclique, ce souci d'irénisme positif en lequel il nous semble discerner comme une marque distinctive du message social de Jean XXIII.

« La 'socialisation' est un des aspects caractéristiques de notre époque. Elle est une multiplication progressive des relations dans la vie commune; elle comporte des formes diverses de vie et d'activités associées et l'instauration d'institutions juridiques. Ce fait s'alimente à la source de nombreux facteurs historiques, parmi lesquels il faut compter les progrès scientifiques et techniques, une plus grande efficacité productive, un niveau de vie plus élevé des habitants.

La « socialisation » est à la fois cause et effet d'une intervention croissante des pouvoirs publics, même dans les domaines les plus délicats : soins médicaux, instruction et éducation des générations nouvelles, orientation professionnelle, méthodes de récupération et réadaptation des sujets diminués. Elle est aussi le fruit et l'expression d'une tendance naturelle, quasi incircrivable des humains : tendance à l'association en vue d'atteindre des objectifs qui dépassent les capacités et les moyens dont peuvent disposer les individus. Pareille disposition a donné vie, surtout en ces dernières décennies, à toute une gamme de groupes, de mouvements, d'associations, d'institutions à buts économiques, culturels, sociaux, sportifs, récréatifs, professionnels, politiques, aussi bien à l'intérieur des communautés politiques que sur le plan mondial.

Il est clair que la « socialisation » ainsi comprise apporte beaucoup d'avantages. En fait, elle permet d'obtenir la satisfaction de nombreux droits personnels, en particulier ceux qu'on appelle économiques et sociaux. Par exemple, le droit aux moyens indispensables à un entretien vraiment humain, aux soins médicaux, à une instruction de base plus élevée, à une formation profession-

nelle plus adéquate, au logement, au travail, à un repos convenable, à la récréation. En outre, grâce à une organisation de plus en plus parfaite des moyens modernes de diffusion de la pensée — presse, cinéma, radio, télévision — il est loisible à toute personne de participer aux vicissitudes humaines sur un rayon mondial. » (pp. 21 et 22).

Franchement positives et résolument expressives de bienveillante compréhension sont aussi les paroles pontificales relatives à la montée des travailleurs vers les responsabilités.

« De plus, avançant sur les traces de nos Prédécesseurs, Nous estimons légitime l'aspiration des ouvriers à prendre une part active à la vie des entreprises où ils sont enrôlés et travaillent. » (p. 30).

« Nous ne saurions toutefois omettre de dire à quel point il est opportun, voire nécessaire que la voix des travailleurs ait la possibilité de se faire entendre et écouter hors des limites de chaque organisme de production à tous les échelons. » (p. 33).

D'autre part, il est certes bien naturel que la « pensée affectueuse » et « l'encouragement paternel » du Pape aille sans réticence aux « mouvements syndicaux d'inspiration chrétienne présents et agissant sur plusieurs continents ». Mais il n'est pas jusqu'à « l'action exercée dans un esprit chrétien », par des catholiques « dans les autres associations professionnelles et syndicales » qui ne fasse ici, pour la première fois dans les grandes encycliques sociales, l'objet d'une prise en considération, pourvu toutefois que ces associations non chrétiennes soient animées « par les principes naturels de la vie commune » et « respectent la liberté de conscience »²¹.

Bref, comme l'écrit avec raison le P. Vallin, *Mater et Magistra* invite l'action sociale des catholiques à se dégager enfin du... ressentiment et à devenir ce qu'elle est : la manifestation lumineuse au sein du monde, de la liberté des fils de Dieu²² ! »

(à suivre)

Charleroi

72, rue de Montignies.

M. THIÉFRY, S. J.

21. Il y a sans doute ici une allusion à la C.I.S.L. (*Confédération Italienne des Syndicats Libres*) à laquelle les ouvriers catholiques des A.C.L.I. sont affiliés.

22. *Témoignage Chrétien* du vendredi 21 juillet 1961.